

# BULLETIN MUNICIPAL

## N° 1 – JANVIER 2022

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

### BONNE ANNEE 2022 A TOUTES ET TOUS !

Le Conseil Municipal présente à chacune et chacun d'entre vous ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Qu'elle apporte à notre communauté communale le meilleur et notamment la santé en ces temps difficiles et qu'elle nous éloigne du Covid 19 !

Satisfactions familiales, personnelles et professionnelles, entraide et implication de toutes et tous au profit de la collectivité, c'est notre meilleur souhait.

POUR UNE ANNEE OU NOUS AYONS TOUS LA PECHE !

### LA NUIT DE LA LECTURE A LA BIBLIOTHEQUE

À l'occasion de « la nuit de la lecture » organisée par le ministère de la Culture, la bibliothèque du village sera ouverte **samedi 22 janvier**, en soirée, pour un moment de détente et d'échanges autour des livres. Plusieurs temps de lecture sont programmés en toute simplicité et convivialité :

- À 18 h, un raconté tapis est prévu à destination des 3-6 ans qui pourront également participer à l'activité dessin « hors du cadre ».
- À partir de 19 h, les enfants à partir de 7 ans, sont attendus pour une chasse aux livres dans la bibliothèque.
- Dès 20 h, ouverture pour tous, emprunt de livres possible.
- En continu, atelier marque-page et lectures chuchotées.

Le pass sanitaire et le port du masque sont obligatoires.

### LISTE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS COMMUNALES

Les personnes qui le désirent peuvent recevoir des informations municipales par mail – complémentaires des informations affichées ou insérées dans le bulletin distribué dans toutes les boîtes à lettres.

Pour cela, il suffit de se faire connaître en mairie et de donner son adresse mail.

Il est également possible de se signaler par un courriel adressé à la mairie : [mairie.belrupt55@wanadoo.fr](mailto:mairie.belrupt55@wanadoo.fr) ou sur le site internet de la commune [www.belrupt-en-verdunois.fr](http://www.belrupt-en-verdunois.fr)

Beaucoup d'informations sont ainsi diffusées dans la commune, plus rapidement que par le bulletin qui demande du temps de préparation et d'impression, distribution, etc.

**Si vous n'avez pas d'adresse mail et que vous souhaitez recevoir ces informations, merci de nous le préciser, nous avons mis en place un système adapté.**

#### **AUTRES MOYENS D'INFORMATION RAPIDE :**

La commune dispose également d'une page Facebook, mise à jour régulièrement - ainsi que du dispositif PANNEAU POCKET (système gratuit qui vous envoie des SMS - pour des informations communales mais surtout pour les messages d'urgence en cas de problème comme une coupure d'eau ou un gros accident). Si vous êtes intéressé par PANNEAU POCKET, vous pouvez vous inscrire directement sur leur site, sur internet.

DERNIERE LISTE DE DIFFUSION pour les catastrophes et autres gros problèmes : si vous voulez être prévenu et recevoir un SMS, inscrivez-vous en mairie sur la liste d'urgence.

**ATTENTION : toutes ces listes protègent votre vie privée et sont contrôlées par la CNIL.**

**Vous ne pouvez être inscrit que si vous le demandez et vous pouvez être rayé de la liste sur simple demande. TOUT RENSEIGNEMENT EN MAIRIE OU AUPRES DE LA CNIL (commission nationale informatique et libertés).**

## **RAMASSAGE DES SACS JAUNES**

Les sacs jaunes sont ramassés dans la nuit du dimanche au lundi, en début des semaines impaires. Vous devez vérifier sur votre calendrier si c'est le bon jour avant de les mettre sur le trottoir.

En effet, réglementairement, si vous sortez le sac le mauvais dimanche et que vous laissez votre sac jaune « traîner » près de chez vous, vous êtes passible d'une amende pour dépôt de déchets sur la voie publique. En effet, des animaux peuvent éventrer ces sacs et leur contenu se répand alors sur les espaces publics, ce que la législation sanitaire interdit.

**PETIT RAPPEL** : on met dans les sacs jaunes tout ce qui « **EMBALLÉ** » les produits utilisés par les habitants, quel que soit le matériau (alu, ferraille, polystyrène, plastique, etc.) **SAUF LE VERRE, LE PAPIER & LE CARTON** qui doivent aller dans les conteneurs de tri situés près de la mairie ou rue de la Tuilerie.

Si vous oubliez ces consignes, vous pouvez aller sur le site internet de la communauté de communes VAL DE MEUSE – VOIE SACREE : vous y trouverez toutes les informations nécessaires.

La communauté met à votre disposition des rouleaux de 25 sacs jaunes (la dotation est limitée à 3 rouleaux par an). Ces rouleaux sont disponibles en mairie.

Rappelons que le financement de ce recyclage (ramassage de ces sacs, transports vers les centres de recyclage, frais de gestion, etc.) est assuré par notre participation au service d'ordures ménagères facturée deux fois par an par la communauté de communes. Rappelons aussi que ces produits sont recyclés et payés à la communauté de communes par les entreprises qui les réutilisent : cela permet de réduire le coût et donc de limiter le montant de notre facture individuelle.

## **UNE MEDAILLE D'OR A BELRUPT**

La semaine passée, notre jeune concitoyen Maxime Bloqué est allé concourir à Lyon pour faire valoir ses compétences professionnelles de menuisier, à un niveau national.

Il en est revenu avec la médaille d'or .... Ce qui va lui valoir de participer à la compétition mondiale dans son domaine. Félicitations ! Le village en est très honoré.

## **INTERDICTION DE CIRCULER DANS CERTAINES VILLES POUR LES VOITURES DIESEL**

Dans certaines villes, des interdictions de circuler sont déjà en place mais vont avoir tendance à se généraliser, pour les véhicules trop anciens, et notamment les véhicules à moteur diesel, à cause de l'émission de particules nocives à la santé (ne pas confondre avec la pollution par gaz à effet de serre – qui est une autre pollution). Il s'agit des zones « ZFE » (zone à faible émission). C'est ainsi que – par exemple à Paris – il faut disposer sur son pare-brise d'un auto-collant « CRIT'AIR », délivré par les services de l'Etat (par internet, c'est facile).

A compter de juillet 2022, il y sera interdit de rouler avec cette vignette Crit 'Air 3 et au-dessus (cela correspond aux moteurs diesel d'avant 2010, aux moteurs à essence d'avant 2006, ...).

En 2024, l'interdiction sera étendue à la catégorie Crit'Air 2 (tous les moteurs diesel et les moteurs à essence d'avant 2011).

En ce qui concerne Paris, la ZFE correspond non seulement à la ville de Paris mais à tout l'espace compris à l'intérieur de l'autoroute A 86.

De plus en plus de villes créent des ZFE : renseignez-vous si vous devez vous déplacer.